



Règlement de l'association La Rocambole

1. Chaque abonné·e s'engage pour une année au minimum, de mi-mars jusqu'à la fin du mois décembre. Si l'inscription a lieu en cours d'année, l'engagement vaut jusqu'à fin décembre.
2. Les abonné·e·s choisissent, lors de leur inscription, la taille de leur panier (voir les tarifs dans le formulaire d'inscription). Les tarifs peuvent être redéfinis chaque année par le comité.
3. Les paniers sont payés en avance annuellement, semestriellement ou trimestriellement. Pour les paniers payés annuellement, le paiement se fait avant le 28 février. Pour ceux payés semestriellement, les versements se font avant le 28 février pour le premier paiement et avant le 30 août pour le second paiement. Pour les paniers payés trimestriellement, les versements se font avant le 28 février pour le premier paiement, avant le 30 mai pour le deuxième paiement et avant le 30 août pour le troisième paiement.
4. Chaque abonné·e est automatiquement membre de l'association, avec droit de vote à l'assemblée générale. Il·elle doit verser sa cotisation de CHF 30.- en plus de l'abonnement annuel à son panier.
5. La résiliation du contrat doit être faite par courrier électronique à l'adresse de La Rocambole info@larocambole.ch au minimum 3 mois avant le début de la livraison du premier panier de la saison (soit avant le 31 octobre). Sans résiliation conforme aux indications du règlement, le contrat est reconduit tacitement pour une année.
6. En cas de résiliation souhaitée en cours d'année, il incombe à l'abonné·e de trouver un·e remplaçant·e en cours de contrat.
7. La distribution a lieu tous les mardis ou les jeudis (selon l'inscription) pendant 40 semaines, chaque semaine de mi-mars à fin décembre. (pour 2026 du mardi 10 mars au jeudi 17 décembre avec une relâche la semaine du 6 au 12 avril).
8. Plusieurs modes de distribution sont envisageables. Les abonné·e·s s'inscrivent pour un des modes de distribution au moment de leur inscription :
 - Venir chercher ses légumes au petit-marché, le jeudi de 17h à 19h, remplir soi-même son panier. Ce lieu est l'occasion de rencontrer les maraîcher·ère·s

et les autres abonné·e·s. Il est souvent possible d'y boire ou d'y manger quelque chose.

Nous nous réservons la possibilité de facturer un petit supplément aux abonné·e·s qui demandent régulièrement qu'on leur prépare leur panier parce qu'ils ne peuvent pas venir dans la plage horaire de distribution.

- Venir chercher ses légumes à un des lieux de dépôt le mardi contre le supplément indiqué sur notre site internet.
9. Si un·e abonné·e ne vient pas chercher ses légumes (retard non annoncé), ceux-ci seront redistribués aux autres abonné·e·s ou à d'autres organisations. Pour les vacances, un abonné peut toujours offrir son panier à une personne de son entourage, nous l'accueillerons avec plaisir.
 10. Lorsque le jour de distribution tombe sur un jour férié officiel (Ascension le 14 mai), la distribution est avancée d'un ou deux jours.
 11. La valeur des paniers est calculée sur une moyenne annuelle. Ils sont plus fournis en été et moins en hiver.
 12. Les paniers sont fournis en légumes divers et variés, environ 100 variétés de légumes réparties sur l'année.
 13. Les chantiers participatifs :
 - Les abonné·e·s s'engagent à effectuer 1 ou 2 chantier(s) participatif(s) par an.
 - Les chantiers participatifs sont planifiés par le comité pour une période de 2 mois dans la mesure du possible. Ils ont généralement lieu le 2ème samedi de chaque mois.
 14. Les tarifs des paniers sont disponibles sur le site internet.
 15. Le présent règlement peut être modifié en tout temps par le comité.